



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électriques et gazières de Nancy

Question écrite n° 50919

Texte de la question

M. Andre Rossinot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les inquietudes exprimees par les representants de la caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électriques et gazières de Nancy, concernant le respect du protocole d'accord du 26 avril 1995, relatif a leur regime mutualiste statutaire. En effet, ils craignent que la specificite solidaire de leur regime, prevue par les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières, ne soit remise en cause par les propositions des directions d'EDF-GDF, soumises au Conseil superieur de l'electricite et du gaz, le 27 mars dernier. En consequence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que le protocole d'accord de 1995 soit respecte, conformement a la demande des interesses.

Données clés

Auteur : [M. Rossinot André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50919

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2001